

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE TROIS AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Stéphan LAUTHIER à M. Christophe CURIE
Mme Morgane CASTAN à Mme Sabine SERRANO
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

28/03/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/03/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2025-016 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2025

Monsieur Christophe CURIE rappelle à l'assemblée qua par délibération n° 2024-017 du 2 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour **2024** à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

Monsieur Christophe CURIE précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE, décide**

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55.38 %

DE CHARGER Monsieur la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Roman

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

